

FICHE OUTIL



LA TAXE D'APPRENTISSAGE

COMPRENDRE LES RÈGLES ET LES ÉVOLUTIONS POUR LES ASSOCIATIONS (MAJ 2026)

QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage est une contribution obligatoire versée par les employeurs afin de financer le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Elle participe au financement de plusieurs dispositifs :



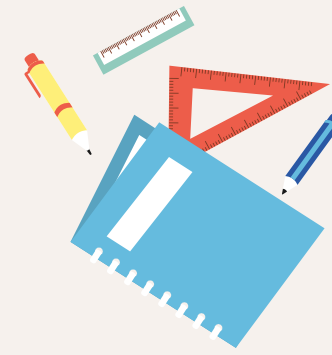
LES CFA*
CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS



FORMATIONS TECHNOLOGIQUES &
PROFESSIONNELLES



CERTAINES ÉCOLES OU ORGANISMES DE
FORMATION HABILITÉS



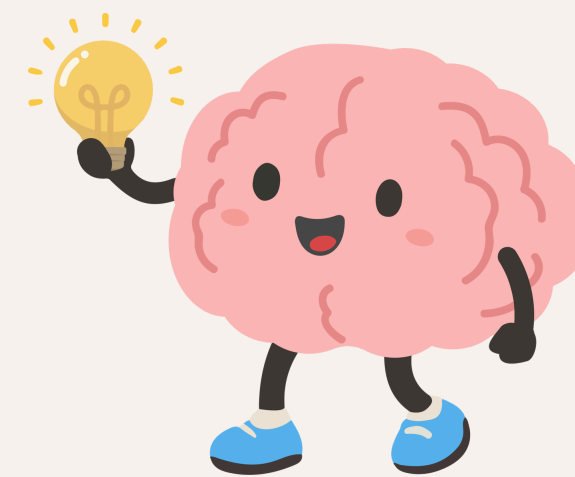
LES ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUES
UTILISÉS POUR LA FORMATION

Cette taxe est encadrée par le Code du travail (articles L.6241-1 et suivants). Le principe est que les employeurs contribuent au financement de la formation des futurs professionnels, notamment des jeunes en apprentissage.

QUI DOIT PAYER LA TA ?

En règle générale, la taxe d'apprentissage concerne :

- Les entreprises
- Les associations employeuses
- Les fondations
- Les organismes ayant des salariés



La taxe est calculée sur la masse salariale brute, c'est-à-dire l'ensemble des rémunérations soumises aux cotisations sociales.

Cela comprend notamment :

- les salaires
- les primes
- les avantages en nature
- les heures supplémentaires



CE QUI CHANGE POUR LES ASSOCIATIONS EN 2026

Historiquement, de nombreuses associations étaient exonérées de taxe d'apprentissage en raison de leur statut d'organisme sans but lucratif.

Cependant, la loi de finances pour 2026 modifie cette situation.

Certaines structures associatives entrent désormais dans le champ d'application de la taxe d'apprentissage, dès lors qu'elles relèvent du régime de droit commun des employeurs.

Cela signifie que certaines associations :



AYANT DES SALARIÉS



EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



NE BÉNÉFICIANT PAS D'UNE
EXONÉRATION SPÉCIFIQUE

peuvent désormais être redevables de cette contribution.

Cette évolution vise à harmoniser les règles entre les différents employeurs

COMMENT SE COMPOSE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

A. LA PART PRINCIPALE

Elle correspond à :

0,59% de la masse salariale brute annuelle (0,44% en Alsace-Moselle)

Cette contribution permet de financer le système de formation par apprentissage, notamment les CFA.

Elle est collectée directement par l'URSSAF via la DSN.

Cette contribution est généralement gérée par le logiciel de paie ou par SEVO PSL 95.



B. LE SOLDE DE LA TAXE

Le solde correspond à :

Versé annuellement au taux de 0,09 % de la masse salariale brute.

Cette part permet aux employeurs de soutenir directement des établissements de formation.

Les employeurs peuvent affecter ce solde à :

- des CFA
- certaines écoles ou organismes de formation habilités

Cette répartition se fait aujourd'hui via la plateforme nationale SOLTéA.

EXEMPLE DE CALCUL

Exemple pour une association ayant une masse salariale annuelle de 150 000 €.

Part principale :	Solde :	Taxe totale :
$150\,000 \times 0,59\% = 885\text{ €}$	$150\,000 \times 0,09\% = 135\text{ €}$	1020€

LES CAS D'EXONÉRATION

Certaines structures peuvent être exonérées de la taxe d'apprentissage. C'est notamment le cas :

1. Des organismes ayant pour activité exclusive l'enseignement

Par exemple :

- établissements scolaires
- organismes de formation
- structures pédagogiques



2. De certaines structures agricoles

Certaines organisations agricoles bénéficient d'une exonération spécifique



3. De certaines organisations spécifique

Par exemple

- Certains organismes HLM
- Certaines structures chargées d'organiser des compétitions sportives internationales



De même pour les employeurs de 11 salariés au sens du CSS* (Code de la Sécurité Sociale*) sont exonérées de la taxe d'apprentissage

CAS PARTICULIER DES EMPLOYEURS AYANT UN APPRENTI

Une exonération peut également exister pour les structures :



EMPLOYANT AU MOINS UN APPRENTI



DONT LA MASSE SALARIALE EST
INFÉRIEURE À 6 SMIC MENSUELS

Dans ce cas, l'employeur peut être exonéré de taxe d'apprentissage.

LES DÉDUCTIONS POSSIBLES

Dans certains cas, les employeurs peuvent réduire le montant de leur taxe.
Ces déductions peuvent concerner :



DÉPENSES LIÉES À LA FORMATION
DES APPRENTIS



L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUES



CERTAINES SUBVENTIONS À DES CFA

Cependant, ces déductions sont plafonnées.

Le montant total des déductions ne peut pas dépasser 10 % de la part principale de la taxe.

COMMENT LA TAXE EST DÉCLARÉ ?

La taxe d'apprentissage est déclarée via la DSN (Déclaration Sociale Nominative).
Deux modalités existent :

LA PART MINIMALE

Elle est déclarée chaque mois via la DSN

LE SOLDE

Il est déclaré une fois par an.
La déclaration intervient généralement en avril ou en mai de l'année suivante.

LES TYPES DE DÉDUCTION

SUBVENTIONS EN NATURE

Equipements & matériels livrés aux CFA
(En adéquation avec les besoins en formations dispensées)

CRÉANCE ALTERNANTS

Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et + qui dépassent le seuil de 5% d'alternants

Si vous cumulez ces deux types de déductions :

ATTENTION : Le total ne peut pas dépasser le montant de votre "créance alternants)
Elles sont ni reportables d'une année sur l'autre, ni remboursable.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Pour l'année 2026 :

- la part principale est calculée sur la masse salariale 2026 et déclarée mensuellement en DSN (5 ou 15 avril 2026)
- le solde est déclaré en DSN est comprise entre le 1er mars et 31 décembre 2026, sur la DSN d'avril le 5 ou 15 mai 2027



CE QUE DOIVENT VÉRIFIER LES ASSOCIATIONS

Les associations employeuses doivent vérifier plusieurs points :

- si leur structure est concernée par la taxe d'apprentissage
- si elle bénéficie d'une exonération
- si cette contribution doit être intégrée dans la gestion budgétaire

Il est également conseillé de vérifier ces éléments avec :

- SEVO PSL 95
- le gestionnaire de paie
- L'URSSAF.





SEVO PSL 95

© 2026 - SEVO PSL 95 - TOUS DROITS RÉSERVÉS